

**Séance du Conseil municipal du 7 mai 2015**  
**Extrait du procès-verbal**

...

## **7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations**

### **7.1 Motion du groupe des Verts : « Pour une maîtrise du budget communal »**

La présidente donne lecture de la motion.

***Pour une maîtrise du budget communal***

*Le groupe des Verts de Chêne-Bougeries considérant :*

- *Que le déficit de CHF 2'917'663.- des comptes 2014 n'a été porté à la connaissance des conseillers municipaux qu'au tout dernier moment, alors que le conseiller administratif en charge des finances avait été informé dès le mois de février 2015 du faible niveau des recettes fiscales de l'exercice 2014 ;*
- *Que le montant des crédits supplémentaires atteint un volume inégalé jusqu'à présent, puisque, si l'on fait abstraction des provisions sur reliquat qui ne sont calculées qu'à la clôture des comptes, celui-ci atteint CHF 2'138'289.- contre CHF 1'274'782.- en 2013, soit une augmentation de 67 % ;*
- *Que ces crédits n'ont fait, à aucun moment au cours de l'exercice écoulé, l'objet ni d'un vote ni même d'une information au niveau du Conseil municipal ;*
- *Que les commissaires aux comptes chargés de la révision ont souligné dans leur rapport annuel que la gestion des dépassements budgétaires par la commune n'est pas conforme à la loi ; celle-ci prescrivant leur couverture budgétaire préalable et n'autorisant que pour des dépassements mineurs une annonce au Conseil municipal en cours d'exercice, avant que le vote annuel des crédits supplémentaires n'avalise les dépassements ;*

*Demande au Conseil administratif :*

1. *De mettre en place une procédure d'information régulière du Conseil municipal, soit en séance plénière soit dans le cadre de la commission Finances, de l'état d'avancement des dépenses et des recettes en cours d'exercice.*
2. *De proposer au Conseil municipal un niveau maximum de dépenses au-delà duquel le vote d'un crédit supplémentaire deviendra obligatoire avant l'engagement des dépenses correspondantes.*
3. *De formaliser la procédure d'engagement de crédits supplémentaires.*

La présidente ouvre la discussion. Elle demande que le débat se fasse dans un climat de respect ; elle ne souhaite pas qu'une altercation comme celle qui a eu lieu entre M. Locher et Mme Hochuli se reproduise.

M. Le Guern fait remarquer que cette motion s'inscrit dans la droite ligne de ce qui a été discuté sous le point à l'ordre du jour relatif aux comptes 2014. Il faut trouver une réponse

## Séance du Conseil municipal du 7 mai 2015

### Extrait du procès-verbal

pragmatique. La LAC parle de montants mineurs. Il conviendrait donc de définir le niveau des montants à partir duquel ces engagements devraient être votés en cours d'année. Bien sûr, le Conseil municipal ne va pas voter sans arrêt des montants de l'ordre de CHF 1'000.- ou CHF 2'000.-. Mais lorsque le montant atteint plusieurs dizaines de milliers de francs, il ne semble pas difficile de prévoir un vote en cours d'exercice. Par ailleurs, au cours des discussions que M. Le Guern a pu avoir avec ses différents collègues des Conseils municipaux des communes avoisinantes, il apparaît que des indications sur les dépassements et les non-dépensés sont régulièrement communiquées. Ici, tout « tombe sur la tête » du Conseil municipal en fin d'exercice et les conseillers municipaux n'ont plus qu'à voter pour ou contre, ce qui n'est pas la façon la plus productive de discuter des finances communales. Il s'agit donc d'essayer de trouver une procédure pragmatique et de fixer un montant au-delà duquel il faut passer par un crédit supplémentaire.

M. Fassbind est un peu déçu que cette motion soit présentée sans que le groupe PLR en ait été averti. Depuis le début de la législature, un *gentlemen's agreement* sur les motions a été respecté dans la très grande majorité des cas. Il consistait d'une part à avertir les autres chefs de groupe. D'autre part, les motions avaient pour but un renvoi en commission pour permettre de les étudier et de revenir avec des propositions ficelées au Conseil municipal. M. Fassbind est déçu de voir cette règle remise en cause ce soir, règle que les groupes se sont évertués à appliquer jusqu'à présent. Comme le groupe PLR reçoit la motion maintenant, il n'a pas pu en parler et peut donc difficilement prendre position. M. Fassbind peut néanmoins donner son avis personnel sur la motion. Il croit que M. Le Guern a parlé de désastre, de choses qui « tombent sur la tête » du Conseil municipal. Il se demande ce qu'il se passera si M. Le Guern devait être une fois réellement confronté à une situation désastreuse dans une entreprise, parce que ce que la commune vit là est tout sauf désastreux. La commune a une fortune confortable. C'est son rôle de créer un budget, c'est son rôle de dépenser cet argent, ses dépenses sont fondées sur des choix politiques. Et il y a aussi des imprévus – le monde n'est pas aussi lisse que ce que pouvaient espérer certains. Ce que l'on observe ici – une année un peu plus, une année un peu moins – résulte des prévisions qui viennent de l'État et qui sont fluctuantes. On peut être meilleur, on peut être plus ou moins pointilleux, on peut avoir plus ou moins de détails, mais globalement M. Fassbind pense que la politique communale, depuis très longtemps et aussi durant cette législature, fonctionne. À ce stade, il n'y a pas de raison de mettre de nouveaux garde-fous. Ce que le Conseil municipal a fait ce soir en acceptant les comptes est tout à fait normal. Non, ce n'est pas un désastre ; non, rien ne « tombe sur la tête » du Conseil municipal. Pour sa part, M. Fassbind refusera la motion.

La présidente souhaite que les débats ne se concentrent pas sur le « désastre », mais sur ce que demande la motion. Elle ajoute, puisque M. Le Guern a fait référence à la LAC, que la loi mentionne clairement que des crédits supplémentaires doivent être votés par le Conseil municipal.

Mme Tiercy s'étonne que la motion surprenne M. Fassbind. Cela fait longtemps que le groupe des Verts demande plus de clarté en cours d'année, à ce sujet. M. Olivier Dupont l'avait déjà demandé par écrit, noir sur blanc, lors du refus du budget 2012. Ce que la motion demande aujourd'hui n'est donc pas une nouveauté.

Mme Hochuli rappelle que le groupe des Vert'libéraux ont aussi demandé une telle clarté depuis le début de la législature. Il n'y a effectivement rien de nouveau. C'est une finalisation des demandes qui n'ont pas abouti au cours de la législature.

**Séance du Conseil municipal du 7 mai 2015**  
**Extrait du procès-verbal**

La parole n'étant plus demandée, la présidente met aux voix la motion.

- **La motion recueille 10 voix pour et 10 voix contre.**
- **La présidente tranche en faveur de la motion, laquelle est acceptée.**

La présidente rappelle qu'une motion est une demande faite au Conseil administratif. La motion sera certainement traitée en commission Finances.

**7.2 Motion du groupe socialiste : « Dynamiser l'attractivité des travaux du Conseil municipal auprès des citoyens de notre commune ».**

La présidente passe la parole à M. Favarger pour la présentation de la motion.

M. Favarger a envoyé le texte de la motion, par voie électronique, il y a deux jours. Il a quelques exemplaires papier à disposition.

Il donne lecture de la motion.

*Dynamiser l'attractivité des travaux du Conseil municipal auprès des citoyens de notre commune.*

*Même si l'abstentionnisme de notre population est moins catastrophique à Chêne-Bougeries que dans nombre d'autres communes, il trahit un manque d'intérêt inquiétant des citoyens pour la chose publique.*

*Nous avons la chance de vivre dans une terre de liberté et de démocratie. Peu d'entre nous ont pleine conscience du fait que, à l'échelle de la planète, cette chance est fragile, et qu'elle doit se mériter à tous les niveaux.*

*Les moyens que nous avons, nous, conseillers municipaux, pour susciter l'intérêt et la participation de nos concitoyens à la chose publique sont rares et chacun d'entre eux devrait être utilisé le plus efficacement possible pour inciter nos communiers à voter et à se porter candidats lors des élections.*

*La présente motion vous propose de changer le règlement du Conseil municipal en amendant l'article 18 et en ajoutant à l'ordre du jour un 9<sup>ème</sup> point (donc après le 8<sup>ème</sup> « Questions écrites et orales »).*

*Libellé par exemple : « Questions du public » (éventuellement « Questions et remarques du public ») ce nouveau point ouvrirait une possibilité aux personnes qui assistent à nos débats de se faire préciser ou expliquer tel ou tel sujet, ou même d'exprimer une opinion sur les questions et problèmes ayant fait l'objet de travaux de la séance, voire sur d'autres sujets d'intérêt général.*

*Il va de soi que le président de notre Conseil aurait alors pour mission de cadrer la forme de ces interventions, particulièrement sur les points suivants : rappeler l'exigence d'un strict respect des personnes et des institutions, le choix des sujets acceptables (en limitant par exemple ceux d'entre eux qui ne concerneraient que des intérêts fort particulier), le contrôle du temps de parole. Il conviendrait également pour les questions délicates ou difficiles de*

## Séance du Conseil municipal du 7 mai 2015

### Extrait du procès-verbal

*différer la réponse jusqu'au Conseil municipal suivant (tout comme cela se fait actuellement pour les questions formulées par les conseillers eux-mêmes) et bien entendu rappeler aux intervenants qu'ils doivent demander la parole et attendre qu'elle leur soit donnée.*

*Pratiquement, il conviendrait alors d'informer le public de ce nouveau droit, ainsi que des limites de ce droit au moyen d'une charte précisant ces droits.*

*Pour conclure, nous rappelons que cette pratique existe déjà dans nombre d'autres communes, en particulier à Chêne-Bourg.*

M. Favarger ajoute que, sur les quinze communes les plus peuplées du canton, huit n'ont pas cette pratique. Les sept autres l'appliquent, parfois avec des restrictions.

La présidente ouvre la discussion.

M. Fassbind demande que cet objet soit reporté, pour la simple raison qu'une modification du règlement du Conseil municipal ne réglerait pas cette question. Pendant ces derniers quatre ans, une bonne entente régnait au bureau. Si le groupe socialiste avait voulu ce que demande la motion, il aurait été possible de le faire en cours d'année à titre d'essai, sans aucun changement du règlement. M. Fassbind pense que tous les groupes auraient accepté de voir comment cela fonctionne, sans modifier le règlement, d'autant plus que dans ce cas de figure, si l'exercice n'est pas concluant, il est plus difficile de revenir en arrière – un peu à l'image des procès-verbaux décisionnels que la commission Sécurité a testé, qui n'ont finalement pas donné satisfaction et qui ont été abandonnés. Pour un essai, il n'est pas nécessaire de modifier le règlement. Ensuite, M. Fassbind souligne que si un membre du public vient pour poser une question, il risque de venir un soir comme aujourd'hui où la présidente a déjà rappelé à plusieurs reprises que les interventions doivent être brèves. Il pourrait attendre pendant quatre heures avant d'essayer de poser sa question. S'il arrive à la poser, tant mieux. S'il n'y arrive pas, il reviendra le mois suivant et on lui dira : « Revenez la prochaine fois, vous aurez peut-être une réponse. » Cela ne donnerait pas une image extrêmement positive du Conseil municipal. Par ailleurs, les conseillers municipaux peuvent aussi relayer des questions. Par exemple, si un voisin de M. Fassbind est furieux parce qu'on a « scié » les trottoirs qui se trouvent devant chez lui, il peut venir en séance du Conseil municipal ; M. Fassbind dira que son voisin est présent et demandera pourquoi ces trottoirs ont été « sciés ». Cette possibilité existe donc déjà avec le règlement actuel. Par conséquent, une modification du règlement n'est pas nécessaire.

M. Fassbind signale ensuite qu'il s'est permis de prendre langue avec les trois candidats au Conseil administratif, lesquels sont ouverts à reprendre la pratique qui existait précédemment et qui malheureusement a été arrêtée durant la présente législature (qui fut une législature de transparence et de dialogue), à savoir l'usage selon lequel le Conseil administratif recevait régulièrement les communiers. Les questions des communiers s'adressent davantage au Conseil administratif qu'au Conseil municipal. Le Conseil municipal est une assemblée qui prend une décision. Si une personne a une question sur un objet que le Conseil municipal n'est pas en train de traiter, ce dernier ne peut pas lui répondre. Et si cet objet a été traité, la personne aura eu la réponse durant la séance. Il s'agit donc plutôt de questions adressées au Conseil administratif. M. Fassbind est favorable à un essai au cours d'une de ces prochaines années, peut-être sous une présidence socialiste, et si cela fonctionne bien, le règlement sera modifié. Mais modifier d'ores et déjà le règlement est prématuré.

**Séance du Conseil municipal du 7 mai 2015**  
**Extrait du procès-verbal**

La présidente serait prête à tester les questions du public ce soir, mais elle serait en porte-à-faux avec le règlement puisque ce dernier ne prévoit pas cette possibilité.

M. Spinelli se rappelle de certains épisodes de la présente législature. Il pense notamment à une lettre qui avait été reçue d'une ancienne employée qui se plaignait d'avoir été licenciée. Cette lettre avait été caviardée parce qu'elle ne respectait visiblement pas la loi sur la protection des données. Il se rappelle aussi que des architectes étaient venus dans le public rouges de colère parce que leur projet avait fait l'objet d'un préavis défavorable – c'était avant la révision de la LCI. Il se rappelle également qu'un promoteur immobilier avait envoyé une lettre au bureau, qui a été lue en séance plénière et dans laquelle il attaquait une conseillère municipale pour des propos tenus dans la presse. Dans chacun de ces trois exemples, aucune de ces personnes n'habitait la commune. M. Spinelli pense que ce que la motion propose est une idée pleine de bonnes intentions. Il est effectivement souhaitable qu'il y ait plus de participation de la population, mais il faut vraiment une certaine prudence au vu des risques de dérapages.

M. Favarger répond à M. Spinelli que, parmi les communes qui accordent d'une manière ou d'une autre le droit de parole au public, trois d'entre elles l'accordent expressément uniquement aux communiers : il n'est pas question que quelqu'un de l'extérieur prenne la parole. Il souligne ensuite que la présidente a rappelé, à propos de la motion précédente, qu'une motion est en réalité une demande que le Conseil administratif peut accepter ou non. L'objectif de la motion est de donner un signe au public, de lui dire qu'il peut participer un peu mieux ou tout simplement un peu plus à la vie du Conseil municipal. Pour ce qui est de la question de savoir si c'est le Conseil administratif ou le Conseil municipal qui doit répondre, M. Favarger pense que, comme pour les questions des conseillers municipaux, il s'agit en principe de questions qui s'adressent plutôt au Conseil administratif. Bien entendu, cela dépend du type de questions. Il pourrait s'agir d'une simple question d'éclaircissement sur un point qui n'a pas été compris. Il ne faut pas oublier que le Conseil municipal discute de sujets sur lesquels il s'est penché pendant longtemps. Par conséquent, certaines discussions peuvent être très hermétiques pour le public. M. Favarger pense qu'il serait bon d'envisager sérieusement d'offrir cette possibilité de prise de parole.

Mme Sommer pense comme M. Fassbind que proposer un tel changement lors de la dernière séance du Conseil municipal dans sa configuration actuelle est un peu tardif. Elle rappelle à l'attention de la présidente, qu'on a considéré qu'il était opportun de donner aux nouveaux conseillers municipaux le temps de s'initier, pour ensuite prendre des décisions. Mme Sommer rappelle également, elle qui est suisse allemande, que le droit de parole du public se pratique en Suisse allemande. Mais les gens ont là-bas une longue tradition. Ils ont aussi une certaine tradition du respect. Et ils savent les questions qu'ils peuvent poser et celles qu'ils ne peuvent pas poser. Tandis qu'ici, d'une part, les conseillers municipaux ont souvent une difficulté à savoir si le domaine est de la compétence de la commune. Ils ont souvent beaucoup d'attentes dans les questions qu'ils posent alors que la commune ne peut souvent que prendre acte de ce qui se décide ailleurs. D'autre part, Mme Sommer a assisté durant cette législature à plusieurs séances du Conseil municipal où les débats ont un peu dérapé. Que fait-on dans des cas comme ceux-là ? Si l'on veut faire taire des conseillers municipaux, on peut le faire – on l'a fait deux fois au cours de cette législature à l'égard de Mme Sommer, qui a dû l'accepter même si elle n'était pas contente, et qu'on ne lui a par ailleurs pas donné de

## Séance du Conseil municipal du 7 mai 2015

### Extrait du procès-verbal

justification. Mais que fera-t-on à l'égard de membres du public qui viennent poser une question importante et qui se passionnent ? La motion pose passablement de questions.

M. Borda d'Áqua pense qu'il est effectivement délicat de prendre une telle décision en fin de législature. Il faut aussi prendre en considération le fait que les personnes autour de cette table sont les représentants de la population. La population les a élues pour exercer un mandat politique et répondre à ses questions. M. Borda d'Agua personnalisera un peu le débat – il ne faut pas y voir une attaque. Combien de fois M. Sapey a-t-il posé des questions concernant les abribus ou la route de Malagnou ? Il relayait un besoin de la population, une interpellation de la part de communiers. Combien de fois Mme Hochuli a-t-elle posé des questions en lien avec la Gradelle ? Il revient donc aux conseillers municipaux de relayer les questions des communiers au sein du Conseil municipal. Et la plupart des questions visent effectivement une décision, une rectification ou une clarification de la part du Conseil administratif. M. Borda d'Áqua suggère donc de garder la proposition pour la prochaine législature. Il convient d'examiner diverses possibilités. Comme l'a dit M. Fassbind, il serait peut-être opportun que le Conseil administratif reçoive les communiers une fois par mois, comme cela se fait par exemple à la commune de Vernier. Et pourquoi ne pas y adjoindre le premier citoyen de la commune, qui est le président du Conseil municipal ? Tous les quatre recevraient la population pendant une ou deux heures, écouteraient ce qu'elle a à dire et rapporteraient au Conseil municipal sous le point 6) à l'ordre du jour « Communications des commissions et des délégations ». Il convient de faire des essais. Et il ne faut pas oublier un aspect très délicat : si la présidente le veut, elle peut demander à M. Borda d'Áqua de se taire, lequel acceptera de se taire. Mais si une personne du public pose une question dérangeante, qui attaque des élus, cette personne ne prendra pas très bien la demande de se taire.

Mme Bisanti souligne que la motion propose de laisser la possibilité aux communiers de venir au Conseil municipal et de poser une question. Il s'agit de trouver un cadre à ces questions. Il appartient au Conseil municipal de fixer ce cadre, notamment en interdisant les attaques de personnes, mais il faut offrir la possibilité démocratique de faire participer les communiers à la vie de cet hémicycle. Cela se fait dans d'autres communes. On n'a jamais lu dans *La Tribune de Genève* que des communiers et des conseillers municipaux en étaient venus aux mains. Par conséquent, la guerre civile n'arrivera pas non plus dans cette enceinte, si l'on fixe un cadre, avec des limites claires.

Mme Sobanek s'exprime à titre personnel. Le véritable fond-de-commerce du libéralisme, c'est une augmentation des libertés individuelles. La lutte pour l'extension des libertés individuelles et des droits fondamentaux est inscrite dans l'histoire du grand parti libéral. Mme Sobanek peine à comprendre les membres du groupe PLR qui veulent limiter le droit à la parole à la fin d'une séance du Conseil municipal. Il s'agit d'une très petite augmentation des droits des habitants. Mme Sobanek pourrait même imaginer qu'un habitant qui ne soit pas suisse vienne poser une question, parce qu'il ne peut pas s'exprimer par l'intermédiaire d'un bulletin de vote. Elle signale ensuite que, dans la pratique des Conseils municipaux qui offrent cette possibilité de prises de parole, cette dernière est de fait très peu utilisée. Le Conseil municipal de Chêne-Bougeries ne perdra rien à l'essayer. Mme Sobanek ajoute qu'être reçu par le Conseil administratif « entre six yeux » ou poser une question qui figure ensuite au procès-verbal sont deux choses très différentes, et qui concernent probablement d'autres problématiques.

Mme Sobanek reprend la présidence.

**Séance du Conseil municipal du 7 mai 2015**  
**Extrait du procès-verbal**

Mme Tiercy ne peut s'empêcher de sourire car il s'agit ce soir de son dernier Conseil municipal et lors d'un de ses premiers Conseils municipaux cette même discussion avait eu lieu. Les Verts, qui étaient alors une petite minorité très mal acceptée – les choses ont changé depuis –, avaient fait la même proposition et les arguments que l'on entend ce soir sont exactement les mêmes que ceux avancés il y a presque seize ans. Il y a seulement un argument qu'elle n'avait pas encore entendu, que Mme Sommer a avancé : les Suisses allemands savent mieux se tenir que les *Welsch* puisqu'en Suisse allemande, cette possibilité existe mais que Mme Sommer craint que cela ne dégénère ici. Mme Tiercy pense qu'il faut donner cette chance aux communiers. Quasiment les seules personnes qui ont assisté aux séances du Conseil municipal ces dernières années venaient du chemin De-La-Montagne ou du quartier de la Gradelle. Elles auraient pu vouloir rectifier des propos ou poser une question. Ce n'est vraiment pas grand-chose que de leur offrir un petit temps de parole. Les conseillers municipaux sont élus pour représenter le peuple, mais Mme Tiercy pense que ce n'est pas le cas. Les gens qui prendraient la peine de se déplacer pour poser une question devraient être les bienvenus. Elle est donc entièrement favorable à cette proposition – une fois de plus, en l'espace de seize ans.

Mme Sommer souhaite dissiper un malentendu. En Suisse allemande, il existe une longue tradition en la matière et la composition des Conseils municipaux n'est pas la même qu'ici : le Conseil municipal est un exécutif qui englobe plusieurs personnes, qui ont forcément plus d'informations que les conseillers municipaux d'un délibératif. Il faut comparer ce qui est comparable. Mme Sommer tient encore à préciser qu'elle a quitté la Suisse allemande depuis plus de quarante ans.

Concernant cette invitation au peuple, M. Pictet souhaiterait savoir à qui exactement la question sera posée. Un aéropage de communiers vient au Conseil municipal et pose une série de questions. Est-ce-que ces personnes interpellent M. Le Guern en disant que ses propos concernant les comptes sont totalement faux ? Ou bien posent-elles leurs questions à la présidente ? Ou à un conseiller administratif ?

La présidente relève que Mme Bisanti l'a dit : il faut fixer un cadre qui définira à qui la question est posée et de quelle manière.

M. Balmer souhaite rappeler, suite à la remarque de Mme Sobanek sur le fait que le parti libéral-radical promeut la liberté individuelle, que cette liberté s'accompagne nécessairement de responsabilités individuelles. Il souhaite également rappeler que M. Fassbind a demandé un vote sur le report de la motion.

La présidente constate que les motionnaires ne veulent pas retirer leur motion. Elle se propose donc de passer au vote de la motion, en rappelant que, selon le règlement du Conseil municipal, « La motion charge le Conseil administratif ou une commission d'une étude particulière dont elle exprime la teneur. »

M. Karr rappelle que, pour la révision du règlement du Conseil municipal en 2001-2002, il avait été constitué une commission ad hoc de révision du règlement du Conseil municipal pour la simple raison qu'aucune des commissions permanentes n'a compétence pour modifier le règlement. Il suggère d'intégrer ce point de forme important dans la réflexion – ce n'est en tout cas pas le Conseil administratif qui peut réviser le règlement du Conseil municipal, ni

**Séance du Conseil municipal du 7 mai 2015**  
**Extrait du procès-verbal**

d'ailleurs le bureau. M. Karr aborde un autre élément. Que se passe-t-il avec les questions qui seraient posées par le public au Conseil administratif en séance du Conseil municipal alors que le règlement prévoit un délai pour répondre aux conseillers municipaux ? Les conseillers administratifs seraient-ils tenus de répondre sur-le-champ au public ? Bref, un certain nombre de points doivent être examinés.

Mme Grandjean-Kyburz fait remarquer qu'une motion doit soit viser un renvoi en commission soit être adressée au Conseil administratif. La présente motion ne dit rien à ce sujet, se contentant de proposer de changer le règlement du Conseil municipal.

La présidente relève que la motion ne peut pas être adressée au Conseil administratif puisqu'il faudra une commission pour régler les différents problèmes qu'elle soulève. Elle suggère donc que le bureau examine la question.

Mme Grandjean-Kyburz observe que, dans ce cas, il ne s'agit plus d'une motion mais d'une proposition.

La présidente propose alors que les motionnaires transforment cette motion en proposition individuelle.

M. Karr attire l'attention de la présidente sur le fait qu'une proposition individuelle n'a pas besoin d'une majorité pour être acceptée.

La présidente constate que la motion devient une proposition du groupe socialiste. Par conséquent, elle ne la soumet pas au vote. La proposition sera transmise au bureau.

**7.3 Motion du groupe des Vert'libéraux : Pour un accès facile aux bâtiments publics de la ville de Chêne-Bougeries des personnes handicapées ou à mobilité réduite.**

La présidente donne la parole à Mme Hochuli. Elle rappelle qu'une collation sera servie après la séance et invite donc les intervenants à rester brefs.

Mme Hochuli précise que cette motion est une formalisation d'une demande qui a été faite lors de l'avant-dernière séance du Conseil municipal. Elle en donne lecture.

***Pour un accès facile aux bâtiments publics de la ville de Chêne-Bougeries des personnes handicapées ou à mobilité réduite.***

*Le Conseil municipal charge le Conseil administratif d'entreprendre un audit ou une évaluation des accès aux bâtiments publics de la ville de Chêne-Bougeries pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, ceci tant au niveau d'accessibilité, disponibilité d'ascenseurs, ouverture de portes, revêtement des sols, toilettes, parkings, etc.*

*Il lui est demandé d'entreprendre les travaux selon les recommandations de l'audit et/ou de l'évaluation.*

La parole n'étant pas demandée, la présidente met aux voix la motion, après avoir rappelé que la motion reprend une obligation qui découle de la constitution.

## **Séance du Conseil municipal du 7 mai 2015**

### **Extrait du procès-verbal**

#### **➤ La motion est approuvée à l'unanimité.**

Mme Hochuli remercie l'assemblée de ce vote unanime.

#### **7.4 Coût dépollution parcelle Jean-Jacques Rigaud**

#### **7.5 Porte salle communale Jean-Jacques Gautier**

M. Le Guern avait posé une question lors de la dernière séance concernant le coût des travaux de dépollution de la parcelle Jean-Jacques Rigaud. Il aimeraient savoir s'il peut obtenir aujourd'hui une réponse à sa question. Sa deuxième question concerne la porte d'entrée de la salle Jean-Jacques Gautier, qui pose des problèmes qui vont finir par être catastrophiques. Un réel problème de sécurité se pose. M. Le Guern demande si des dispositions sont prises pour réparer cette porte, pour qu'en cas de panique, les gens puissent sortir de la salle.

Concernant le coût des travaux de dépollution, M. Locher indique que la commune n'a pas encore reçu de facture finale. Il ne peut donc pas donner de précisions pour l'instant sur ce point. Pour ce qui est de la salle communale, la problématique de la porte est liée à son poids. Les ferrures sont anciennes. Elles fonctionnent mais il faut beaucoup de force pour les utiliser. L'ouverture de sécurité qui devrait être à l'extérieur est située à l'intérieur. Une étude a été lancée pour trouver une solution. Elle sera présentée à la commission Bâtiments et Infrastructures, mais M. Locher ne sait pas dans quel délai. Il se pose un véritable problème architectural étant donné que la réalisation d'un sas, qui serait l'idéal pour que cette porte puisse rester entrouverte, voire ouverte sans refroidir la salle, est impossible dans une configuration simple. En effet, si une deuxième porte était installée, les voies de fuite ne seraient plus conformes puisque le sas devrait être pourvu de trois portes (une de chaque côté) pour pouvoir permettre les fuites. Des solutions ont donc été envisagées mais elles n'étaient pas réalisables du point de vue des normes de sécurité. La réflexion se poursuit. La motorisation de la porte a également été étudiée. Une telle solution pose toutefois un grand écueil. En effet, au vu du poids de la porte, il faudrait l'équiper d'un moteur puissant d'une part, et il faudrait trouver un moyen qui garantisse que la personne qui se trouverait derrière la porte qui s'ouvre – personne à mobilité réduite, personne âgée ou enfant – ne soit pas écrasée. M. Locher invite les personnes présentes à ouvrir cette porte la prochaine fois qu'ils seront à la salle communale, pour se rendre compte du poids de cette dernière. Pour l'instant, les mesures techniques adéquates n'ont pas encore été trouvées. Un architecte spécialisé a reçu le mandat d'étudier plus avant la question, mais il n'a pas encore finalisé son rapport. Le Conseil administratif partage la préoccupation de M. Le Guern.

#### **7.6 CEVA**

#### **7.7 Malagnou**

M. Sapey demande si M. le Maire a des précisions sur le CEVA de l'autre côté de la frontière. Le président de la République française, M. Hollande, a dit que les travaux commenceront au mois de mai pour que l'argent nécessaire soit à disposition. M. Sapey revient ensuite sur le serpent de mer qu'est la route de Malagnou. Il serait très reconnaissant au futur conseiller administratif en charge de la sécurité de veiller à ce problème. Il a envoyé un courriel à Mme Musumeci qui lui a répondu laconiquement que les APM n'étaient pas assez nombreux pour répondre à toutes les exigences en matière de sécurité.

## **Séance du Conseil municipal du 7 mai 2015**

### **Extrait du procès-verbal**

M. Karr observe que la réponse laconique mentionnée par M. Sapey fait tout de même deux pages. Pour ce qui est du CEVA, il a été cet après-midi même en tournée d'inspection à Gaillard. Le chantier de CEVA France est ouvert. La voie est complètement déferrée. Il a donc pu constater cet après-midi même que le chantier avait commencé, comme convenu.

Mme Hochuli ne pouvait pas quitter cet hémicycle sans dire quelques mots d'adieu personnels. Au début de cette législature, il soufflait un vent glacial lors des séances des commissions et du Conseil municipal. Heureusement, plus le temps avançait, plus le vent se réchauffait – peut-être est-ce un effet du réchauffement climatique. Plaisanterie à part, l'atmosphère des séances des diverses commissions dans lesquelles elle siégeait est devenue respectueuse et constructive – ce qui n'a malheureusement pas été le cas ce soir. Mme Hochuli voudrait remercier ses collègues pour cette collaboration agréable et le bon travail accompli. Elle tient également à remercier tous les services confondus de l'administration communale. Chaque personne avec laquelle elle a été en contact a été très serviable, efficace, polie et aimable. Un grand merci tout particulier à la secrétaire du Conseil municipal, Mme Bolognino, qui a toujours répondu présente avec gentillesse, efficacité et beaucoup de patience. D'ailleurs, Mme Hochuli propose à la future présidence du Conseil municipal d'inviter également Mme Bolognino pour le repas du Conseil municipal – à moins que le Conseil municipal accepte que le groupe des Vert'libéraux dépose encore une motion pour officialiser cette invitation. Elle souhaite à la nouvelle équipe bon vent et de naviguer prudemment en bonne conscience sur ce paquebot qu'est devenue la commune de Chêne-Bougeries. Elle se réjouit de croiser les élus dans les différentes manifestations à venir.

La présidente remercie Mme Hochuli. L'assemblée est effectivement arrivée à ce moment un peu obligatoire des adieux de fin de législature, puisque les uns arrêtent par volonté, les autres parce que les règlements ou les électeurs ont décidé que c'était le moment de partir. La présidente tient à exprimer son admiration à Mme Hochuli pour sa ténacité, pour l'exactitude avec laquelle elle a examiné les dossiers, pour cette rigueur avec laquelle elle ne laisse rien passer. Mme Hochuli a été une excellente conseillère municipale en particulier pour ce qui concerne le travail fourni et la présidente l'en remercie.

La présidente invite ensuite le secrétaire général à distribuer des cadeaux à celles et ceux qui partent.

M. Gailland remet un cadeau à chaque membre du Conseil municipal.

La présidente signale que Mme Bisanti a toujours rêvé de chanter une fois dans cette enceinte « Bella ciao ». La présidente entonne la première strophe de cette chanson à l'adresse de Mme Bisanti.

La présidente a également quelques mots pour M. Pictet. Au début de la législature, elle s'est dit qu'il ne serait pas possible d'avoir des échanges raisonnables avec M. Pictet. Mais la culture s'est finalement avérée être un domaine propice pour mieux s'entendre. La présidente souhaite à M. Pictet bonne chance. Quant à M. Bauduccio, elle est certaine qu'il va revenir au Conseil municipal – et de toute façon, elle le croisera régulièrement dans le village.

Enfin, pour faire plaisir à M. Ulmann, la présidente cite une phrase en latin que le Conseil municipal entendra désormais à chaque fin de séance : « Praeterea megotium tributumputo

**Séance du Conseil municipal du 7 mai 2015**

**Extrait du procès-verbal**

colligendae sint » soit en français : « Par ailleurs, je pense que la taxe professionnelle doit être encaissée. »